AVANT ART. 13 N° 1801

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2019

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1767)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 1801

présenté par

Mme Bareigts, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Manin, M. Letchimy, M. Aviragnet, Mme Biémouret, M. Vallaud, Mme Battistel, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier et Mme Victory

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE 13, insérer l'article suivant:

Après le mot : « télémédecine », l'intitulé du chapitre III est ainsi rédigé : « , les télésoins et la télérecherche ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les collectivités d'outre-mer sont confrontées à des maladies qui épargnent l'Hexagone : dengue, chikungunya, zika, arboviroses, etc.

Le sentiment peut parfois émerger que la recherche sur ces maladies localisées progresse de manière dispersée, notamment en raison de l'éloignement des différents territoires concernés. Les outils télématiques modernes peuvent faciliter la mise en réseau des organismes travaillant sur ces sujets qu'ils soient situés outre-mer, en France continentale voire dans les pays voisins dans le cadre des coopérations régionales ou internationales. Le Gouvernement est appelé à faire le point sur ce sujet et à promouvoir la télérecherche médicale.

Cet amendement est soutenu par l'ensemble des membres de la Délégation aux outre-mer.